

<b>JEU-CONCOURS</b> <b>LES 5 ANS DU SITE INTERNET DISNEystore.FR</b>
---

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

The Disney Store France S.A.S, ayant son siège social au 42 avenue Montaigne, 75008 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 080 574 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise, du 16 octobre 2016 au 16 décembre 2016 à 23h59 (ci-après la « **Durée** »), un jeu-concours intitulé « **Les 5 ans du site internet DisneyStore.fr** » (ci-après le « **Jeu** »). Les conditions de la participation et la mise en œuvre du Jeu sont détaillées dans le présent règlement (le « **Règlement** »).

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure (les « **Participants** ») résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, et de ses prestataires de services ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, y compris la société Nextedia.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **3.1 Participation**

Pendant la Durée, le Participant se rend sur le site du Jeu se trouvant à l'adresse suivante : [www.concours-5-ans-disneystore.fr](http://www.concours-5-ans-disneystore.fr) (« le Site »).

Le Jeu est composé des étapes suivantes :

##### **3.1.1 Etape 1 : Inscription**

Le Participant doit, dans un premier temps, indiquer sa civilité, son prénom, son nom, son email, sa date de naissance, son code postal et s'il souhaite recevoir des communications marketing de la part de Disney. Le Participant devra valider l'inscription en cliquant sur le bouton « Je Joue ». La réception de communications marketing de la part de Disney n'est pas une condition de participation au Jeu.

En réalisant son inscription, le Participant disposera d'une chance d'être tiré au sort pour gagner le lot Principal (lot décrit à l'article 5).

##### **3.1.2 Etape 2 : Choix de l'univers de jeu**

Le Participant doit choisir l'un des deux Univers de jeu dans lequel il va évoluer. En choisissant un Univers, le Participant sélectionne un lot Univers pour lequel il participera au tirage au sort.

##### **3.1.3 Etape 3 : Jeu**

Le Participant doit retrouver, dans le décor de l'univers choisi à l'étape 2, trois objets. Il a pour ce faire un temps limité défini. Le Participant dispose d'un bouton indice lui permettant de mettre en évidence l'un des objets. Une fois ce bouton actionné, le bouton est désactivé et un timer apparaît. Le bouton devient de nouveau accessible une fois le temps du timer écoulé.

Le Participant a gagné le jeu lorsqu'il aura trouvé les trois objets. Si le temps défini pour trouver les objets est dépassé, le Participant a perdu.

### **3.1.4 Etape 4 : Augmenter les chances de gagner**

Après avoir gagné ou perdu, le Participant peut, s'il le souhaite :

- publier le Jeu sur son mur Facebook et/ou son fil Twitter. Chaque action de publication sur Facebook ou Twitter octroie au Participant une chance supplémentaire de gagner le lot (décrit à l'article 5) au tirage au sort correspondant à l'Univers qu'il a choisi ;
- participer de nouveau dans l'autre Univers, et ainsi participer au tirage au sort dudit Univers.

### **3.1.5 Etape 5 : Viralisation**

Le Participant peut, s'il le souhaite, publier le jeu sur son mur Facebook et son fil Twitter.

## **3.2 Nombre de participations**

Pendant toute la Durée, le participant (même personne physique) peut jouer autant de fois qu'il le souhaite mais s'il est sélectionné au tirage au sort, il ne pourra gagner qu'un seul lot Univers (ou le lot Principal). Toutefois, les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

## **3.3 Soumissions non prises en compte**

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la Durée;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au Règlement et/ou non réalisées manuellement ;
- c) Réalisées par des agents ou des tiers ;
- d) Réalisées par des mineurs.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les 41 gagnants seront désignés au moyen d'un tirage au sort qui sera effectué par la Société Organisatrice le 19 décembre 2016.

Ce tirage au sort sera réalisé au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire, et ce parmi les Participants dont l'inscription est considérée comme valable.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 5 : LES PRIX**

Le tirage au sort se compose de :

- 1er prix : le lot Principal
- 2e prix au 41e prix : un (1) lot Univers

Les lots sont attribués aux quarante et un (41) gagnants, ayant été désignés gagnant selon les conditions exposées à l'article 4. Le gagnant du 1er prix ne sera pas éligible au tirage au sort déterminant les 40 (quarante) gagnants des lots Univers.

Lot Principal

Un shopping privé pour une famille (4 personnes maximum, dont au moins une personne majeure, responsable légal de tout mineur accompagnant) dans l'un des 5 magasins Disney Store figurant en Annexe des présentes, accompagné d'un bon d'achat pour une valeur de 200 € (deux cents euros) TTC.

Le magasin Disney Store et la date du shopping privé seront déterminés entre le gagnant et la Société Organisatrice et le shopping privé se déroulera entre 9h et 10h du matin.

Les frais de transport, de logement, les frais de repas, d'assurance, les dépenses personnelles et tout autre frais sont à la charge du gagnant.

#### Lots Univers

- Pour l'Univers Princesses, un (1) duo de poupées Animator's doll d'une valeur de 61,80 € (soixante et un euros et quatre-vingts centimes), composé d'une Poupée Animator's Blanche Neige d'une valeur de 30,90 € (trente euros et quatre-vingt-dix centimes) environ et d'une Poupée Animator's Raiponce d'une valeur de 30,90 € (trente euros et quatre-vingt-dix centimes) environ. Au total 20 (vingt) duos de poupées Animator's doll seront gagnés pendant la Durée.

- Pour l'Univers Cars, un (1) ensemble Mack Truck parlant d'une valeur unitaire de 54,90 € (cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes) environ. Au total 20 (vingt) lots d'un ensemble Mack Truck parlant seront gagnés pendant la Durée.

Tout Participant notifié de l'octroi d'un lot aura neuf jours pour communiquer une adresse postale. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice. Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu une notification de l'octroi de son lot de la part de la Société Organisatrice, ou dans l'hypothèse où il n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées lors de sa participation au Jeu seraient erronées ou imprécises. Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture, même momentanée, de prestation.

Les Participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront pas informés par email ni par un autre moyen.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque Participant accepte le fait que si sa soumission est sélectionnée, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce dans le cadre du Jeu.

Ces informations seront utilisées aux fins d'inscription sur le Site, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être

communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Toute donnée personnelle concernant les Participants sera exclusivement utilisée aux fins du Jeu et ne pourra être utilisée à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnés avec soin) qu'à la condition expresse que le Participant ait indiqué son accord lors de son inscription sur le Site.

Chaque Participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seul responsable du traitement de ces informations.

## **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

**7.1 Force Majeure.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

**7.2 Report du Jeu.** La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

**7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.** La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice et ses filiales ne sauraient en aucune circonstance être tenues pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site [disney.fr](http://disney.fr) et la participation des Participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

**7.4 Limitation relative à la jouissance des dotations.** La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

#### **ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants au Règlement pourront être mis en ligne sur le site.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute soumission émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le Règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

**ANNEXE :**

Adresses des 5 magasins Disney Store participants :

Disney Store Champs Elysées  
44 Avenue des Champs Elysées  
75 008 Paris

Disney Store Belle Epine  
Centre Commercial de Belle Epine  
Rue du Luxembourg  
94 320 Thiais

Disney Store Lyon Part-Dieu  
Centre Commercial La Part-Dieu  
17 rue du Docteur Bouchut  
69 003 Lyon

Disney Store Calais  
Centre Commercial Cité Europe  
1001 Boulevard du Kent  
62 901 Coquelles

Disney Store Marseille Grand Littoral  
Centre Commercial Grand Littoral  
11 Avenue Saint-Antoine  
13 464 Marseille